

## Lettre 85

Citoyen, Ministre de la Justice,

C'est avec une grande surprise que j'ai lu dernièrement dans le journal, que la question du divorce était de nouveau agité ; cette proposition l'a déjà été plusieurs fois, mais on a été fermement convaincu qu'elle ne pouvait pas subsister. Les conséquences de cette mesure seraient graves, car tous les jours vous verriez de nouveaux mariés se séparer, s'abandonner, se reprendre, enfin trafiquer des femmes et des hommes, comme d'un animal, des dissensions facheuses surviendraient si le divorce existait dans toutes les classes de la société, car qu'elles mesures arbitraires ne faudrait-il pas prendre lors d'une séparation, d'abord à l'égard de la fortune respective de chacun, vis à vis des enfans. Cette dernière considération, est la plus intéressante et la plus grave ; car un homme, qui aurait eu des enfans, qui se séparerait de sa 1<sup>ère</sup> femme en prendrais une autre, une troisième et ainsi de suite, ce qui donnerait souvent des enfans de 2 ou 3 lits ; ce serait vous l'avoueriez démoraliser la société entière.

Il est notoire qu'une femme, ou un homme après quelques éclats se réconcilient, d'un autre coté, il est vrai et je l'avoue franchement, qu'il est malheureux pour une femme quand son mari l'abandonne sans raison comme cela arrive souvent ; d'un autre coté quel déshonneur et qu'elle honte pour un homme quand sa femme devient adultère ; mais ces infamies, ne peut-on les supprimer entièrement ou en partie que par le divorce ? Non !

Donnez le droit à la femme, de se plaindre, si son mari la maltraite, s'il l'abandonne, enfin toutes les fois qu'il y a urgence ; donnez le même droit à l'homme, de se plaindre de sa femme, si elle ne reste pas dans ses devoirs, appliquez une peine sévère à l'un ou l'autre, si sur des preuves le mari ou la femme sont en défaut mais établissez tout cela presque sans frais, afin que le pauvre comme le riche, aie la même facilité, car jusqu'ici il n'y avait que le riche qui pouvait se séparer, le pauvre était obligé de gémir de son malheureux sort.

Appliquez à chaque faute que commettra la femme ou l'homme, une punition en raison de son importance ; par exemple donnez le droit de divorcer à l'homme qui prouve que la femme est devenue adultère, à la femme le droit de répudier son mari pour la même faute, enfin des lois en conséquence de notre organisation sociale et morale, autrement vous institueriez à la génération future des maux sans fin.

Je vous écris au nom d'une nombreuse société, appelée, société de fraternité. J'espère que vous prendrez la peine de réfléchir sur ce que je vous expose.

Salut et fraternité

Le Président du club de la Société de fraternité au nom de Cinq cents membres

BONEVEUX  
Mulhouse 6 Juin 1848

PS : si vous limitez le divorce de manière qu'il n'y pas moyen de comettre des excès et des abus, la mesure ne serait pas si mauvaise, mais il faudrait que la justice se fait le moteur de cette institution, autrement mieux garder l'ancien.